

# **Vous avez fait construire votre maison ?**

## **Liste des documents à transmettre à l'Etude dans les plus brefs délais pour nous permettre de préparer l'acte de vente :**

- copie intégrale de votre titre de propriété,
- copie de votre dossier de demande de permis de construire et récépissé de dépôt,
- arrêté de permis de construire (1),
- copie de la déclaration d'achèvement et de conformité (1),
- certificat de conformité ou attestation de non contestation de la conformité (1),
- contrat d'assurance dommages-ouvrage (2),
- attestation d'assurance dommages-ouvrage précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée (2),
- à défaut de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, fournir les factures des entreprises ayant participé aux travaux de construction de la maison **et** pour chacune d'elles une attestation de leur assurance professionnelle précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée et une copie des conditions de leur assurance.

(1) Si vous n'avez pas l'un de ces documents, contactez la Mairie pour les obtenir.

(2) Si vous n'avez pas l'un de ces documents et que vous avez fait appel à un constructeur, contactez-le pour les obtenir.